



Maine et Loire

## Spécial RETRAITES

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

☑ [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ [fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr)

En quittant la concertation sur les retraites, la confédération **CGT-FORCE OUVRIERE** a pris ses responsabilités. Elle a donné un premier signal au gouvernement et au patronat, mais également à l'ensemble des salariés : *nous n'acceptons pas la remise en cause de nos pensions et sommes prêts à tout mettre en œuvre pour faire échouer le projet gouvernemental !* Pour **FO**, il convient d'expliquer inlassablement à tous les salariés, du privé comme du public, le contenu de la « réforme » des retraites, **qui vise pour l'essentiel à faire baisser le montant des pensions et reculer l'âge de départ en retraite.**

### L'objectif du gouvernement : baisser le montant des pensions

Malgré les coups extrêmement violents portés contre nos systèmes de retraites, en particulier la contre-réforme Balladur de 1993 avec les passages à 40 ans de cotisations et le calcul sur les 25 meilleures années, malgré tous les coups portés en 2003, 2007, 2010, les retraites en France sont les meilleures d'Europe.

Elles représentent aujourd'hui une enveloppe globale de 316 milliards d'euros, soit à peu près 14 % du PIB au bénéfice de 16,1 millions de retraités. L'objectif du gouvernement est de descendre dans un premier temps à 12 % du PIB : c'est le but assigné au régime universel à point qu'il veut mettre en place.

En volume, cela correspondrait à une baisse moyenne du montant des pensions de 15 %.

Nous ne sommes pas les seuls à le dire : Xavier Bertrand - qui préconise pour sa part un relèvement de l'âge de départ à la retraite, explique : « Le système par points est un piège, une vaste opération hypocrite de baisse généralisée des retraites. Si le gouvernement va au bout de sa logique, dans dix ou vingt ans, les pensions baisseront de 5 à 20 % » (le JDD, 7 avril 2019).

**Un système qui permettrait de baisser drastiquement le montant des pensions, c'est évidemment la porte ouverte, pour ceux qui en auront les moyens, à la capitalisation qu'attendent tous les assureurs.**

### Unité public-privé

Le gouvernement explique aujourd'hui que les différences entre les régimes sont injustes et que, pour cette raison, il faudrait tout détruire. Ne tombons pas dans le piège.

De plus, toutes les études convergent. Il n'y a pas de différences significatives, à carrière égale, entre les retraites du public et celles du privé.

Prenons l'exemple des retraites du secteur public : non celles-ci ne sont pas supérieures à celles du privé. Une étude de la DREES<sup>1</sup> de juillet 2015 indique que le taux de remplacement médian des salariés du privé (retraites du régime général + complémentaire) est de 73,80 % par rapport à leur dernier salaire. Celui des salariés du public est de 72,10 %.



**Montrer du doigt les soi-disant avantages de tel ou tel n'a donc qu'un but : remettre en cause les droits de tous.**

1 DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques — direction de l'administration centrale des ministères sociaux (solidarités et santé, travail, action et comptes publics).

## La méthode Delevoye : « Moins on en dit, mieux c'est »

Plus de vingt réunions, dont de nombreuses bilatérales entre le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, et les organisations syndicales salariées et patronales, se sont tenues depuis le 10 octobre 2018. **La méthode consiste à entretenir un flou artistique. Tout est esquissé, rien n'est affirmé.**

Cela fait un an que le gouvernement ne dévoile rien de précis, rien de concret. M. Delevoye interroge, pose des questions « Qui doit financer les points quand on ne travaille pas ? » ; il interroge sur le devenir de tous les mécanismes de solidarité existants, mais il ne dit rien lui-même. « Moins on en dit, mieux c'est », serait sa devise.

Pour autant, on sait que tout est d'ores et déjà ficelé. Comme il le dit lui-même à l'issue d'un colloque organisé par le Sénat : il ne s'agit pas de revenir sur l'engagement d'un régime universel par points intégral à un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous ».

## Le calendrier

Le projet de loi devrait être présenté, heureux hasard, cet été – comme les décrets Balladur du 14 août 1993 – pour que la loi puisse être votée avant fin 2019, pour une mise en route en 2025 concernant les assurés nés en 1963. **M. Delevoye a indiqué qu'à l'entrée en vigueur de la loi, les droits acquis seraient traduits en pension, puis la somme obtenue transformée en points.** Les règles de ce nouveau système auraient donc vocation à s'appliquer intégralement tout de suite, il n'y a donc pas une minute à perdre ! »

## La question de l'âge de départ à la retraite

Dans un système à points, l'âge n'intervient pas directement. Jusqu'à présent, MM. Macron et Delevoye étaient sur la même longueur d'onde et affirmaient que l'âge légal de départ à la retraite serait fixé à 62 ans.

Depuis peu, des divergences apparaissent, et le gouvernement parle de reculer l'âge de départ à la retraite. Delevoye fulmine et explique que l'essentiel n'est pas là puisque, quoi qu'il en soit de l'âge légal, il suffira de jouer sur les paramètres (voir plus loin) pour reculer l'âge réel de départ.

De plus, qu'en serait-il des départs anticipés pour longue carrière, qui permet aux salariés réunissant le nombre de trimestres requis de partir dès 60 ans ? **Demain, il n'y aurait plus de trimestres, alors... aucune garantie, voire leur disparition !**

Et que dire pour les travailleurs handicapés, qui peuvent aujourd'hui partir dès 56 ans ? Ou pour les services actifs dans la Fonction publique ?

Enfin, dernier élément en date, le gouvernement entend mettre en place un âge de départ qui dépende de l'année de naissance ! Ce dernier émet en effet l'idée d'un âge de référence commun à tous les assurés d'une même génération.

**Autrement dit, l'âge de liquidation des droits ne serait pas le même pour tenir compte de l'espérance de vie de chaque génération.**

## Vers des coefficients de majoration ?

Le gouvernement souhaite mettre en place des coefficients majorant de 3 à 5 % chaque année supplémentaire d'activité à partir de l'âge de référence. Mais selon Delevoye lui-même, « si tout le monde part à l'âge de référence commun, le système est déséquilibré financièrement »...

Puisque le système conduit à une chute drastique du montant des pensions, le salarié serait contraint de partir à la retraite le plus tard possible.



Cependant, si l'on vous vire après 50 ans — par plan social ou par rupture conventionnelle — ou si vous faites partie de ces 40 % des assurés qui ne sont plus en activité à la veille de partir à la retraite (maladie, invalidité, chômage, etc.), vous ne pouvez pas reculer votre âge de départ. A l'âge de référence, la CPAM cessera de payer la pension d'invalidité, la CAF le paiement de l'AAH, ou Pôle Emploi les indemnités chômage... Les plus fragiles sont une nouvelle fois pénalisés.



### **La revalorisation des pensions**

M.Delevoye considère que l'indexation sur l'inflation est trop dépendante de la croissance et avance l'idée d'une indexation sur les salaires... mais il s'empresse d'ajouter que « dans ce cas, le coefficient à liquidation (c'est-à-dire la valeur de service du point à la liquidation de la pension de retraite) servi par le système devra être réduit en conséquence... » **Autrement dit, en jouant sur les paramètres de paiement des retraites, le gouvernement pourra décider de la réalité de la revalorisation, quoi qu'il en soit de l'évolution constatée des salaires...**

### **Que deviennent les réserves existantes ?**

Aujourd'hui, les réserves des caisses de retraite s'élèvent à 126 milliards d'euros, dont 70 milliards pour les seules caisses complémentaires ARRCO - AGIRC. Ces 70 milliards, ce sont nos cotisations, notre argent. Que deviendraient-ils, si c'est l'État qui devient gestionnaire des retraites ? **Ne seraient-ils pas utilisés – et donc détournés – pour compenser les déficits publics ?**

### **RÉGIME UNIVERSEL PAR POINT, DE QUOI PARLE-T-ON ?**

#### **Suppression des 42 régimes de retraite existants**

Dans le document gouvernemental envoyé aux organisations syndicales fin septembre 2018, il est écrit à la page 16 : « Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes de retraite existants (régime de base et régimes complémentaires) ». Il s'agit donc bien de détruire ces 42 régimes.

#### **Les deux paramètres d'un régime universel par points : valeur d'achat et valeur de service**

La valeur d'achat du point détermine le nombre de points acquis par votre rémunération chaque année. Les points accumulés tout au long de la vie seront enregistrés dans un compte unique et, au moment de la liquidation de votre pension, seront multipliés par la valeur de service du point.

**Qui va décider de la valeur du point ?** Aujourd'hui, nos régimes complémentaires sont gérés paritairement : c'est le conseil d'administration de l'ARRCO/AGIRC qui décide des valeurs d'achat et de service sur le seul critère de l'équilibre financier. Or, sur ce seul critère, la valeur d'achat du point n'a cessé d'augmenter, de sorte qu'à salaire identique, nous avons moins de points d'une année sur l'autre.

**Dans le cadre du régime universel, ce serait le gouvernement, à travers peut-être un établissement public, qui déciderait de ces valeurs.**

Aujourd'hui, contre les dispositions mêmes du code de la Sécurité sociale, nous n'avons obtenu qu'une revalorisation de 0,3 %. Et demain ce sera quoi ?

La démographie, les dépenses publiques, la croissance qui n'est pas au rendez-vous ?

## **Une baisse mécanique du montant des pensions**

Dans un tel système, contrairement à aujourd'hui, plus aucun montant de pension n'est garanti.

Il y a en effet, aujourd'hui, de nombreux mécanismes de solidarité qui permettent de compenser les « accidents » de carrière : périodes de chômage prises en compte dans les trimestres validés, trimestres en plus octroyés aux femmes qui ont eu des enfants. Le fait, enfin, que le montant de la retraite de base du privé soit calculé sur les 25 meilleures années permet de « neutraliser » jusqu'à 17 ans 1/2 de salaire à temps partiel.

**Avec un régime universel par points, le calcul de la pension se ferait sur toute la carrière. La retraite serait donc mécaniquement plus faible.**

De plus, ce sont toujours les mêmes profils qui seraient les plus défavorisés, notamment les femmes aux carrières plus hachées, avec du temps partiel ou des congés parentaux.

## **Les fonctionnaires d'État, donc les agents de la DGFIP dépendent du Code des pensions civiles et militaires.**

Ils n'ont donc pas de caisse de retraite. Leur statut leur garantit une pension, qui constitue une dette de l'État à leur égard et qui, à ce titre, est inscrite dans le Grand livre de la dette publique. Détruire le Code des pensions civiles et militaires est non seulement une remise en cause de leur statut, mais nécessairement des services publics qui, s'ils ne sont plus assurés par des fonctionnaires, sont ouverts à la privatisation. Il en est de même pour les territoriaux, les hospitaliers, les cheminots, les électriciens gaziers, etc.

**Expliquer, Démontrer, Convaincre, Rassembler les salariés du public et du privé pour combattre la contre-réforme des retraites qui vise à faire baisser le montant des pensions et reculer l'âge de départ en retraite, tel est le sens de l'action du syndicat FORCE OUVRIÈRE. Ensemble, préparons le rapport de force !**

**Assemblée débat le 18 juin 2019, 18h30,  
à la Bourse du Travail d'Angers, place Imbach, salle Pelloutier,  
présidée par Philippe Pihet,  
chargé du secteur des retraites à la confédération FO.**

**Rejoignez le syndicat libre, indépendant et déterminé,  
adhérez à FO DGFIP 49**

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N°DGI ou N°AGORA : \_\_\_\_\_ ADRESSE MÊL : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_%

AFFECTATION : \_\_\_\_\_  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu